



Votants : 93
Convocation du Conseil de Communauté :
le 25 mai 2012
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 5 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 4 juin 2012

SPORTS D'EAU- MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Alain PARROT, Thierry DEVAUTOUR, Joël MISBERT, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Brigitte COMPETISSA, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOUD, Nicole DAVID, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Stéphane PIERRON, Bernard ADAM, Jacky AUBINEAU, Jérôme BALOGE, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Patrick BERNACCHI, Julie BIRET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Amaury BREUILLE, Elsie COLAS, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Annick DEFAYE, Francis DUPONT, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Anita JAGOUEX, Guillaume JUIN, Anne LABBE, Eliane LE MAITRE, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Aurélien MANSART, Nicolas MARJAULT, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Serge MORIN, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Frédéric PASTOR, Christiane PINEAU, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU, Sylvette RIMBAUD, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Blanche BAMANA à Hüseyin YILDIZ, Dominique BOUTIN-GARCIA à Michel GENDREAU, Gaëlle MANGIN à Denis THOMMEROT, Gwénaëlle MIGNARD à Anita JAGOUEX, Delphine PAGE à Jean-Claude SUREAU, Nathalie SEGUIN à Nicolas MARJAULT, Gérard ZABATTA à Anne LABBE

Titulaires absents suppléés :

Francis THIBAUDAULT par Christiane PINEAU

Titulaires absents :

Alain (décédé) MATHIEU, René MATHE, Maryvonne ARDOUIN, Alain CHAUFFIER, Patrick DELAUNAY, Christian GRELIER, Jacques GUILLOTEAU, Patrice LAPLACE, Germain MEHL

Titulaires absents excusés :

Jacques BROSSARD, Blanche BAMANA, Dominique BOUTIN-GARCIA, Gaëlle MANGIN, Gwénaëlle MIGNARD, Delphine PAGE, Nathalie SEGUIN, Gérard ZABATTA

Président de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Julie BIRET jusqu'à la délibération c06-06-2012, Aurélien MANSART à partir de la délibération c07-06-2012 et jusqu'à la délibération c59-06-2012, Julie BIRET à partir de la délibération c60-06-2012 et jusqu'à la délibération c82-06-2012.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20120604-c17-06-2012-DE
Date de télétransmission : 11/06/2012
Date de réception préfecture : 11/06/2012

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 JUIN 2012

SPORTS D'EAU – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES

Monsieur **Alain PARROT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition du Président,

Tout public –particuliers, scolaires, groupes, associations- fréquentant les installations sportives, est tenu de respecter les règles établies pour leur accès et leur utilisation, notamment afin de sauvegarder l'hygiène, la sécurité et le bien-être de chacun dans ces équipements.

Il est nécessaire de réactualiser le règlement commun à l'ensemble des équipements aquatiques pour les activités (en matière d'inscription et de fonctionnement) et les modalités de compensation ou de remboursement des entrées pour répondre au nombre de plus en plus important de demandes de remboursement sollicitées par les usagers.

COURS ET ANIMATIONS

Modalités d'inscriptions

L'ensemble des activités est géré sous forme de cycles spécifiques à chaque équipement. Il convient de s'inscrire à ces activités lors des périodes d'inscription définies par le service des sports de la CAN.

Le nombre de séances et leur durée varient selon la nature des activités et leur rythme hebdomadaire. Le tarif d'un cycle d'activité est obtenu en multipliant le nombre de séances déterminé par la collectivité, par le prix d'une séance.

Les inscriptions en cours de cycle sont possibles si des places sont disponibles. Le tarif est alors calculé en fonction du nombre de séances restantes multiplié par le prix unitaire d'une séance.

Aucun report d'activité ne peut être effectué sur la saison d'été ou la saison suivante.

Pour toute activité, les tranches d'âge définies ne peuvent pas être dérogées.

Durant les petites vacances scolaires et la saison d'été, des activités peuvent être proposées. Elles sont organisées sous forme de cycles et sont vendues au prix unitaire de la séance multiplié par le nombre de séances.

La première séance sera considérée comme séance découverte gratuite si l'utilisateur ne poursuit pas l'activité.

Les documents administratifs à fournir pour l'inscription sont les suivants : fiche d'inscription sur place + justificatif de domicile et/ou carte Quotient Familial CAN + certificat médical précisant la nature de l'activité (sauf pour les activités d'apprentissage enfants) + 1 photo.

L'inscription peut être assurée par une tierce personne, qui ne pourra faire enregistrer plus de 2 dossiers d'inscriptions par activité.

Le dossier doit être complet avant le début de toute activité ; dans le cas contraire, l'accès au bassin sera refusé.

L'inscription donnera lieu à la remise d'une carte d'accès à la fin de la première séance. En cas de perte de celle-ci, ou de deux oublis consécutifs, un droit est perçu pour la délivrance d'une nouvelle carte. En fin d'activité, cette carte d'accès sera obligatoirement remise à l'équipement.

Modalités de fonctionnement

L'arrivée dans les vestiaires ne peut s'effectuer plus de 15mn avant le début de l'activité.

Chaque usager s'efforcera, pour le respect de tous et le bon déroulement de la séance, d'être à l'heure pour le début du cours, ou de signaler son absence préalablement à celle-ci.

Les baigneurs doivent avoir quitté l'établissement au plus tard 20mn après la fin de l'activité.

Modalités de compensations et de remboursements

Les demandes de compensation ou de remboursement font l'objet, le plus rapidement possible, d'un courrier écrit adressé au Président de la CAN et remis à l'équipement, accompagné des justificatifs à fournir (justificatif de domicile ou certificat médical et RIB).

Les compensations sont gérées directement par les équipements alors que les remboursements sont gérés par le service des Sports.

Gestion des absences aux activités		
Cas	Compensations ou remboursement	Observations
Usager absent pour cause de mutation professionnelle ou de déménagement	Remboursement des séances restantes à la date de la déclaration	Présentation d'un justificatif de travail/ mutation ou de domicile justifiant d'un éloignement supérieur à 40kms (référence Michelin – trajet le plus court) et d'un RIB
Usager absent pour raison médicale avec reprise possible de l'activité : pendant 2 séances consécutives pour un cycle de 6 séances, pendant 3 séances pour un cycle de 7 à 10 séances, pendant 5 séances consécutives pour un cycle de 11 à 20 séances, pendant 7 séances consécutives pour un cycle de 21 à 30 séances	Selon les possibilités de l'équipement Prioritairement, report sur d'autres créneaux ou d'autres cycles de l'année sportive en cours. A défaut transformation en entrées piscine à raison d'1 entrée par cours à partir de : - la 3ème séance (pour un cycle de 6 séances), - la 4ème séance (pour un cycle de 7 à 10), - la 6ème séance (pour un cycle de 11 à 20 séances) -ou de la 8ème séance (pour un cycle de 21 à 30)	La demande sera effectuée au plus tard 7 jours après la fin de la période concernée Remise d'un certificat médical indiquant les dates précises de la dispense de pratique de l'activité concernée
Usager absent pour raison médicale sans possibilité de reprise	Remboursement des séances non effectuées – décompte réalisé selon les indications portées sur le certificat médical	Remise d'un certificat médical indiquant la contre-indication à la pratique de l'activité concernée et un RIB
Gestion des suppressions d'activités du fait de la collectivité		
Selon les possibilités de l'équipement report sur d'autres créneaux ou d'autres cycles de l'année sportive en cours A défaut transformation en entrées piscine (soit 1 entrée pour 1 séance)		

ACTIVITES DE BAIGNADE

Au regard de la fréquentation dans les piscines sur les créneaux public, la location des cardi'eau 'bike peut être annulée ou reportée.

L'oubli de la carte de bains donne lieu au paiement du droit d'entrée.

La perte de la carte de bains donnera lieu à la facturation d'un droit, selon le tarif en vigueur, pour le remplacement de la nouvelle carte.

Règlement des compensations ou remboursements des entrées

Gestion des entrées lors d'une fermeture inopinée de l'équipement
Sur décision du responsable d'équipement, compensation d'une entrée piscine sous la forme d'une contremarque
Gestion des entrées lors des fermetures pour travaux supérieurs à 30 jours
Report de la validité de la carte de 10 ou 20 entrées suivant la durée de fermeture pour travaux – sur demande écrite à remettre à l'équipement

Les entrées piscine délivrées en compensation le seront sous forme de contremarques. Elles seront valables dans le seul site de délivrance, pour une validité de 12 mois à compter de la date de remise. Il sera tenu à jour, sur chaque équipement, un répertoire précisant la date, la nature et le nombre de contremarques attribuées.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver la réactualisation du règlement des activités commun à l'ensemble des piscines de la CAN,
- Autoriser l'attribution d'un quota de 150 entrées par an et par équipement que le responsable d'équipement pourra distribuer dans le cadre d'actions commerciales.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain PARROT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20120604-c17-06-2012-DE
Date de télétransmission : 11/06/2012
Date de réception préfecture : 11/06/2012